

# Règlement intérieur du service enfance-jeunesse 2022-2023



## 1. HORAIRES

**Périscolaire** : 7h15-8h35 / 12h-13h35 / 16h30-19h (jours scolaires)

**ALSH** : 7h15-9h30 / 11h45-12h15 / 13h30-14h / 16h30-19h (mercredis et vacances).

## 2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est demandé de mettre à jour son dossier famille pour chaque rentrée scolaire directement sur le portail famille. Pour les nouvelles familles, le dossier est à disposition sur le portail famille, en mairie ou à l'accueil de loisirs et à rendre en mairie pour vous laisser ensuite vos codes d'accès personnalisés. Il est nécessaire d'ajouter son attestation Caf pour prendre en compte votre quotient familial ainsi qu'un mandat SEPA si vous désirez le prélèvement automatique.

Une fois le dossier déposé, cela vous permettra pour chaque activité (périscolaire, restaurant municipal, extrascolaire) d'effectuer vos inscriptions directement sur le portail famille. Il est à réactualiser pendant l'année si besoin (ajout de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, changement d'adresse, téléphone, ...).

## 3. LES TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et sont consultables sur place, sur chaque programme, le portail famille et le site internet. Ils sont appliqués en fonction du quotient familial. L'absence de l'attestation du quotient familial (par la CAF ou la MSA) entraîne l'application du tarif maximum et aucune remise ne sera effectuée si votre quotient n'est pas donné avant le 31 septembre de l'année en cours.

**Convention** : les tarifs « Saint Aubinois » s'appliquent aux habitants de Saint Aubin d'Aubigné et aux habitants des communes extérieures ayant signé une convention avec votre collectivité respective. En cas de doute, contacter votre mairie.

## 4. FACTURATION

La facturation est mensuelle. La facture est mise en ligne et consultable sur votre compte du Portail Famille. En cas de problème, vous pouvez contacter la référente du portail famille : Julie BELEY au 02.99.55.55.77 ou sur 07.88.27.98.16 ou par mail : [enfance-jeunesse@saint-aubin-daubigne.fr](mailto:enfance-jeunesse@saint-aubin-daubigne.fr).

## 5. MODES DE PAIEMENT

Les règlements s'effectuent :

- soit par prélèvement automatique : joindre un RIB pour toute nouvelle demande d'inscription ou modification des coordonnées bancaires.
- un mandat SEPA vous sera envoyé pour signature,
- soit par chèque ou espèces, chèques vacances, chèques CESU, uniquement auprès du Trésor Public de Fougères dès réception de la facture.
- Possibilité de paiement en ligne via le portail public.

Aucun chèque ne peut être déposé à la mairie. Aucun paiement n'est accepté dans les services.

## 5. SANTÉ

Une fiche sanitaire de liaison (fournie dans le dossier d'inscription) doit être obligatoirement complétée et déposée sous risque de refus d'accès au service. En cas d'urgence, le personnel communal téléphone :

- au SAMU,
- à la famille dans les plus brefs délais.

L'équipe n'est habilitée, à administrer les médicaments à l'enfant seulement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et/ou avec ordonnance.

Une assurance souscrite par la famille couvrant l'enfant en cas de dommages corporels et survenant dans le cadre des activités est obligatoire.

## 6. ALLERGIES ALIMENTAIRES ET/OU RÉGIMES PARTICULIERS

Votre enfant présente des allergies ou doit suivre un régime. Les parents doivent en notifier sur sa fiche sanitaire et sur le portail famille. Afin de respecter et d'appliquer chaque situation dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, merci de prendre contact avec la responsable du service : Jessica GOUDAL à [rej@saint-aubin-daubigne.fr](mailto:rej@saint-aubin-daubigne.fr) ou au 06.82.26.39.22. La coordinatrice est à votre disposition en mairie.

## 7. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT (sortie)

Les enfants sont confiés aux personnes désignées sur la fiche de renseignements. Si celles-ci ne peuvent pas venir chercher l'enfant, le responsable légal s'engage à communiquer par écrit le nom de la personne auprès de la référente du portail famille : Julie BLEY à [enfance-jeunesse@saint-aubin-daubigne.fr](mailto:enfance-jeunesse@saint-aubin-daubigne.fr) qui munie d'une pièce d'identité (si première fois), pourra prendre en charge l'enfant. L'enfant est autorisé à partir seul seulement si la famille l'a coché sur la fiche de renseignements. Aucun départ anticipé ne sera autorisé sans autorisation parentale. Des autorisations spécifiques sont disponibles à l'accueil de loisirs (sortir seul/ activités extérieurs le mercredi). Pendant la journée, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

**Les mesures qui seront appliquées en cas de non-respect et de comportement inapproprié d'un enfant sont les suivantes :**

1. Discussion et avertissement oral. Le personnel privilégie la discussion bienveillante : il invite les enfants concernés à adopter une attitude plus calme, et respectueuse et leur rappelle les sanctions qui pourraient être mises en place,
2. L'animateur ou l'équipe sanctionne pédagogiquement avec explication auprès de l'enfant ou des enfants,
3. La famille est avertie du comportement de l'enfant par la responsable du service avec l'animateur concerné si besoin,
4. Rencontre avec la famille : la famille et/ou l'enfant sont convoqués par les responsables et/ou l' élu référent,
5. En cas de mesures exceptionnelles une exclusion temporaire peut être envisagée par le service enfance- jeunesse en fonction de la gravité des faits.

## 8. LES ABSENCES

Pour la bonne organisation du service, il est demandé aux familles de mettre à jour les présences et absences sur le portail famille. Passé le délai, merci d'en informer la directrice du service concerné ou de laisser un e-mail sur [enfance-jeunesse@saint-aubin-daubigne.fr](mailto:enfance-jeunesse@saint-aubin-daubigne.fr).

## 9. LE DROIT A L'IMAGE

Les animateurs peuvent prendre des photos de votre enfant lors de certaines animations ou activités. Si l'accord est donné sur votre dossier d'inscription, il sera donc possible de les diffuser sur l'ensemble des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, presse, lors des activités, affichages, ...)

## 10. VIVRE ENSEMBLE

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets ou de jeux personnels. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux, jouets ou objets de valeur. Chacun s'engage à se respecter mutuellement : enfants et adultes ainsi que le matériel, les jeux, les locaux mis à disposition. En cas de problème, les services de la mairie se réservent le droit d'avertir les familles et de prendre les mesures nécessaires.

## 11. ETUDE SURVEILLEE

Les enfants présents au périscolaire du soir ont la possibilité de faire leurs devoirs et d'être accompagné soir de la semaine de 17h à 17h45 sauf le vendredi. Cette année se sera sur inscription. Aucun départ ne peut s'effectuer pendant, merci de venir récupérer votre enfant après 17h45. Chaque enfant doit avoir dans son cartable : un cahier de brouillon, des crayons dédiés à l'étude et son agenda. Il n'y a pas de surfacturation pour ce service.